

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				FD-926	FD-927	F-928	RT-929			
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale		• [1]	•	• [6]				
		classe B - bifamiliale								
		classe C - trifamiliale								
		classe D - multi. (moins de 10 log.)								
		classe E - multi. (10 log. et plus)								
		classe F - communautaire								
		classe G - mobile	art. 21.3							
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture								
		classe A-2 bars								
		classe A-3 clubs sociaux								
		classe A-4 récréation intérieure								
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4							
		classe A-6 récré. ext. extensive		• [2]	• [2]	•	•			
		classe A-7 récré. ressource				• [7]	• [7]			
		classe A-8 arcades								
		classe A-9 caractère érotique								
		classe B-1 bureaux								
		classe B-2 services								
		classe B-3 vente au détail								
		classe C-1 hébergement								
		classe C-2 gîte du passant		• [3]	• [3]	• [3]				
		classe C-3 restauration								
		classe C-4 casse-croûte								
		classe C-5 résidence de tourisme			•	• [8]				
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement								
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8								
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8								
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8								
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8								
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8								
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8								
classe E-1 const., terrassement										
classe E-2 vente en gros, transport										
classe E-3 para-agricole										
classe E-4 autres usages comm.										
classe E-5 mini entreposage										
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 23.2								
	classe B	art. 23.2								
	classe C	art. 23.2								
	classe D extraction	art. 23.3								
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4								
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouv.									
	classe A-2 santé, éducation									
	classe A-3 centres d'accueil									
	classe A-4 services culturels									
	classe A-5 sécurité, voirie									
	classe A-6 lieux de culte									
	classe B parcs, terrains de jeux									
	classe C équip. publics	art. 8.1.3			•					
	classe D infras. publiques		• [4]	• [4]	• [4]					
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt		• [5]	• [5]	•	•				
	classe B établissements d'élevage				• [9]	• [9]				
	classe C activités complé.				•	•				
	classe D formation agricole									
	classe E animaux domestiques	art. 24.4								
<b>NOR- MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée		•	•	•	•			
		jumelée								
		en rangée								
	Notes particulières									
	[1] usage résidentiel autorisé en vertu de la décision numéro 347348 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 29 mars 2007.									

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

[2] limité aux activités récréatives linéaires tels les sentiers de randonnée pédestre, les pistes pour vélos, les pistes de motoneige et de QUAD (VTT) et aux activités d'observation et de conservation de la nature.

[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[4] Le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts et l'ouverture de nouvelles rues sont toutefois interdits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

[5] limité aux usages culture des sols, sans bâtiment, et culture sous serre. Une seule serre, d'une superficie maximale de 112 mètres carrés, est autorisée par emplacement

[6] Usage autorisé uniquement dans les situations suivantes:

a) producteur agricole (article 40 de la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1))

b) sur un lot ou un ensemble de lots contigus dont la superficie est égale ou supérieure à 100 hectares

c) sur un lot qui a fait l'objet d'une autorisation ou d'un droit acquis de la CPTAQ pour un usage résidentiel

d) selon les dispositions de l'article 105 de la LPTAA. (L.R.Q., c. P-41.1)

e) à l'intérieur des grandes superficies vacantes sur une unité foncière de 20 hectares et plus, tel que publié au registre foncier et qui était vacante en date du 17 mai 2006

[7] à l'exclusion de l'usage pourvoirie

[8] usage autorisé seulement pour les constructions existantes au 15 mars 2017 sur un terrain d'une superficie d'un maximum d'un hectare.

[9] sous réserve des dispositions de l'article 24.2 relatives aux installations d'élevage à fortes charges d'odeur

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			FD-926	FD-927	F-928	RT-929		
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	15	15	15	15	
		marge de recul latérale min. (m)		5	5	5	5	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		10	10	10	10	
		marge de recul arrière min. (m)		10	10	10	10	
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	
		façade minimale (m)		7,3 <sup>(a)</sup>	7,3 <sup>(a)</sup>	7,3 <sup>(a)</sup>	7,3 <sup>(a)</sup>	
		profondeur minimale (m)		6,7 <sup>(a)</sup>	6,7 <sup>(a)</sup>	6,7 <sup>(a)</sup>	6,7 <sup>(a)</sup>	
		superficie min. au sol (m ca)		55 <sup>(a)</sup>	55 <sup>(a)</sup>	55 <sup>(a)</sup>	55 <sup>(a)</sup>	
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	
	<b>AUTRES NORMES</b>							
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-81-2 (2022), en vigueur _____ 2022		X	X	X	X	
	notes particulières (a) dans le cas d'une résidence de ferme, la façade minimale est réduite à 7,1 m, la profondeur minimale à 4,9 m et la superficie minimale au sol à 34 m ca							